

**La Ville d'Aizenay
Services Techniques**

**Hôtel de Ville
8 Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02.51.94.60.46**

**DÉCISION N°2026-100
Renouvellement du contrat de location de batterie du véhicule Renault Kangoo –
Immatriculé FL-912-AK**

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026 autorisant Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant prévisionnel n'excède pas le seuil de passation de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services, les 500 000 € HT pour les marchés publics de travaux. Ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'acquisition du véhicule électrique Renault Kangoo électrique en 2019 – Immatriculé FL-912-AK et de son contrat de location des batteries pour une durée de 72 mois soit du 20/12/2019 au 19/12/2025 .

Considérant la proposition de renouvellement du contrat de location des batteries de la société DIAC LOCATION, 14 avenue du Pavé Neuf 93168 Noisy-Le-Grand Cedex.

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accepter et de signer le contrat de location de batterie de la société DIAC LOCATION, 14 avenue du Pavé Neuf 93168 Noisy-Le-Grand Cedex pour une durée de 48 mois avec un forfait kilométrique de 30 000 km, à 63 € HT mensuel soit un montant total de 3 024 € HT soit 3 628,80 € TTC

Article 2 : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

Fait à Aizenay, le 28 mai 2026

Le Maire de la ville d'Aizenay,
Franck ROY

Publié sur le site internet : 2/06/2026 .




Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.